

Avignon, le 31 mai 2011

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE VAUCLUSE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES D'AVIGNON EST
CITE ADMINISTRATIVE – COURS JEAN JAURES CS 90043
84 098 AVIGNON CEDEX 9
TÉLÉPHONE : 04 90 27 70 95
MÉL. : sie.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception sur rendez-vous
Affaire suivie par : Bruno DUFOUR
Téléphone : 04 90 27 70 07
Télécopie : 04 90 27 72 95

ZONE FRANCHE URBAINE D'AVIGNON

Votre entreprise est située dans la zone franche urbaine d'Avignon ? Découvrez, sous quelles conditions vous pouvez bénéficier, pendant plusieurs années d'exonérations fiscales.

Cette exonération destinée à développer l'emploi dans les quartiers défavorisés est réservée aux entreprises qui créent ou exercent entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011 une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale dans les ZFU, quel soit leur régime d'imposition.

<p>Exonération impôt sur les bénéfices</p>	<p>Pour les entreprises qui emploient au plus 50 salariés au 1^{er} janvier 2006 ou à la date de sa création et qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros, ou bien un total de bilan inférieur à 10 millions d'euros. Leur capital et droit de vote ne doivent pas être détenus directement ou indirectement à 25% ou plus par une ou plusieurs entreprises de plus de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 000 000€ ou dont le total du bilan est supérieur à 43 000 000€.</p> <p>Sont exclus du régime les entreprises relevant d'un des secteurs suivants : construction automobile, construction navale, fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, sidérurgie, transports routiers de marchandises</p> <p>Pour les activités non-sédentaires : l'entreprise doit disposer d'au moins d'un salarié à temps plein exerçant ses fonctions dans les locaux affectés à l'activité ou si elle réalise au moins 25% de son chiffre d'affaires auprès de clients situés dans les ZFU.</p> <p>Le plafond des bénéfices est limité à 100 000€ par période de 12 mois majoré de 5 000€ par nouveau salarié embauché à compter du 1^{er} janvier 2006 domicilié dans une ZUS ou une ZFU et employé à temps plein comme salarié sédentaire pendant une durée d'au moins six mois.</p> <p>Une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant les 60 mois d'activité (5x12mois) sous réserve du plafond précité.</p> <p>Un abattement dégressif qui s'élève à 60% pour les 5 années suivantes (60 mois d'activité), 40% pour les deux années suivantes (24 mois d'activité), puis pendant deux ans 20%.</p> <p>Dans le cas de transfert d'une ZFU dans une autre ZFU d'une activité ayant déjà bénéficié du dispositif, l'exonération ne s'applique que pour sa durée restant à courir. Les créations d'activité issues du transfert d'activité non précédemment exercée dans une autre ZFU sont admises au bénéfice du régime sauf s'il s'agit de créations d'activités consécutives au transfert d'une activité précédemment exercée par un contribuable ayant bénéficié des dispositions de l'article 44 sexies du code général des impôts (entreprise nouvelle).</p>
---	--

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr.

Cotisation foncière des entreprises	<p>Sauf délibération contraire des collectivités bénéficiaires, les créations et extensions d'établissement réalisés jusqu'au 31 décembre 2011 dans les zones franches urbaines peuvent bénéficier d'une exonération de CFE (cotisation foncière des entreprises) d'une durée de 5 ans</p> <p>A l'issue de la période initiale d'exonération de cinq ans, les établissements concernés peuvent bénéficier d'un abattement dégressif pendant trois ou neuf ans selon que l'entreprise a moins de cinq salariés.</p> <p>Pour bénéficier de l'exonération, l'établissement doit dépendre d'une petite entreprise répondant aux conditions relatives à l'importance de l'effectif salarié, au montant du chiffre d'affaires ou du total du bilan et à la détention du capital, présentées ci-dessus (exo impôt sur les bénéfices).</p> <p>L'entreprise doit formuler une demande d'exonération pour chacun des établissements concernés dans la déclaration provisoire n°1447C s'il s'agit d'une création ou d'une reprise d'établissement, ou dans la déclaration annuelle n°1447M s'il s'agit d'une extension d'établissement.</p> <p>L'exonération est limitée à un montant de base nette imposable fixé à 72 709 € pour 2011</p>
Taxe foncière	<p>Sauf délibération contraire des collectivités territoriales ou leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, les immeubles situés dans les zones franches urbaines peuvent bénéficier d'une exonération de taxe foncière d'une durée de 5 ans.</p> <p>L'exonération concerne les immeubles rattachés, entre le 1/01/2006 et le 31/12/2011 inclus, à un établissement qui remplit les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises.</p>
Cessions de fonds de commerce	<p>Les acquisitions de fonds de commerce ou de clientèles situés dans la zone franche urbaine sont soumises, sous réserve que l'acquéreur prenne l'engagement de maintenir l'exploitation pendant cinq ans à un barème particulier de taxation (Applications de l'article 722 bis du code général des impôts).</p>

Respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'importance mineure dites de minimis :

L'entreprise implantée dans la nouvelle ZFU avant le 1^{er} janvier 2006 ne peut pas bénéficier d'avantages fiscaux pour montant supérieur à 100 000€ par période de 3 ans. Le plafond d'aide est relevé à compter du 01/01/2007 de 100 000€ à 200 000 €. La Commission européenne a adopté un cadre permettant d'accorder en 2009 et 2010 des aides exceptionnelles qui ne peuvent excéder 500 000€.

Ce plafond s'entend d'après le montant de l'impôt dont l'entreprise est dispensée. Il s'apprécie sur une période de 3 ans de manière glissante, et compte tenu de toutes les aides perçues par l'entreprise qui sont également placées sous le réglementation de minimis.

Information :

Vous trouverez sur le site Internet www.impots.gouv.fr (rubriques : professionnels -vos préoccupations - création d'activité) des éléments relatifs à la zone franche urbaine (article 44 octies A zone franche de la 3^{ème} génération).

Par ailleurs, le centre national impôt service (0810 467 687), joignable du lundi au vendredi de 8h à 22h, et le samedi de 9h à 19h, est en mesure de répondre également à la plupart des demandes.

Dans le cadre d'une procédure de rescrit fiscal, vous pouvez saisir le correspondant entreprise de la direction départemental des finances publiques de Vaucluse pour savoir si votre entreprise peut bénéficier du dispositif allégement fiscal ZFU (Bruno DUFOUR 04 90 27 70 07, pôle gestion fiscale cité administrative cours Jean Jaurès CS 90 043 84 098 Avignon cedex9)

A titre d'information l'ensemble de la législation, et la plupart des formulaires nécessaires avec leurs notices sont disponibles sur le site internet précité.